

Handicap

Politique d'accueil

La non-discrimination des personnes en situation de handicap est affirmée comme un principe majeur d'inclusion sociale. Cela passe notamment par l'affirmation d'un droit à la formation « scolaire, professionnelle ou supérieure » dans l'exercice duquel les organismes de formation assument une large responsabilité, comme en témoigne l'importance des critères « Handicap » dans le référentiel Qualiopi.

Au-delà des injonctions réglementaires, pour l'IRTS, accueillir des apprenants en situation de handicap en formation est un acte militant quotidien, pour une société plus ouverte et plus juste. Cette démarche est d'autant plus ancrée dans l'identité de l'Institution que les métiers visés relèvent de l'aide et du soin, au centre des politiques de compensation. Aussi, **l'IRTS prend l'engagement de devenir plus inclusif.**

Nos objectifs :

- Permettre un accueil de qualité de la personne en situation de handicap avant l'entrée en formation
- Veiller à l'adaptation du parcours de formation à la situation de handicap
- Assurer la coordination avec les partenaires et les acteurs externes sur les territoires autour des apprenants en situation de handicap
- Constituer un réseau et une banque de ressources sur la thématique du handicap au sein de l'IRTS

Pour se faire, l'IRTS s'est doté d'une **politique d'accueil des apprenants en situation de handicap**, soutenue par l'association, la direction générale et les directeurs d'établissements.

Pour mettre en œuvre ces engagements, l'IRTS mobilise **un réseau d'acteurs** chargés de porter et faire vivre la politique d'accueil des personnes en situation de handicap au quotidien dans les établissements au plus près des personnes concernées. Ce réseau, piloté par la direction générale adjointe, est composé des **directeurs d'établissements, nommés référents handicap**, et des **relais handicap** désignés par eux au sein des filières et des services. Il est animé régulièrement (réunions/ateliers, espaces de partage, formations...) et participe à la définition du plan d'amélioration, comme à la construction d'outils partagés.

Accessibilité des formations

Sous la responsabilité des directeurs d'établissement (référents handicap), chaque site mobilise des relais handicap dans l'ensemble de ses services et filières de formation. Ils sont chargés d'assurer l'accueil et l'accompagnement personnalisé des apprenants en situation de handicap tout au long du parcours de formation.

Avant l'entrée en formation, les relais handicap sont en capacité de conseiller, informer et orienter les apprenants en situation de handicap par tout moyen adapté et accessible. Si vous avez des questions, vous pouvez contacter les "services Accueil" de nos différents sites, ils répondront à vos questions dans les plus brefs délais (objet : situation de handicap) :

IRTS75@parmentieridf.fr

IRTS77@parmentieridf.fr

IRTS77FONTAINEBLEAU@parmentieridf.fr

Durant le parcours de formation, des dispositions particulières de suivi et d'accompagnements liés aux besoins spécifiques sont **définis avec l'apprenant et en lien avec le réseau**.

Selon la situation, l'IRTS, aidé par ses partenaires, peut proposer des aides techniques, des aides humaines et / ou des aménagements de parcours. La mise en place de ces aides est effectuée par l'établissement et peut évoluer en cours d'année grâce à un suivi individualisé.

A titre d'exemple, nous pouvons aménager :

- Un temps majoré pour les épreuves écrites et orales (pause...1/3 temps...)
- L'accès au locaux et mettre en œuvre une installation matérielle
- Une aide technique (utilisation d'ordinateur, transcription des sujets en braille...)

L'accompagnement pédagogique des apprenants en situation de handicap est renforcé, avec la désignation d'un référent d'année et la réalisation d'entretiens réguliers. Une attention particulière est portée aux périodes de stage. Les équipes des établissements d'accueil sont informées et accompagnées pour garantir un accueil adapté dt.

L'apprenant peut bénéficier **d'aménagements aux épreuves d'examens seulement après en avoir fait la demande auprès de la MDPH du département de référence**.

Accessibilité des bâtiments

Afin de permettre aux étudiants de réaliser leur parcours de formation dans des conditions optimum, l'IRTS a rénové ses locaux pour les rendre accessibles aux personnes handicapées. Des ascenseurs permettent aux personnes à mobilité réduite de circuler dans l'ensemble des bâtiments. Un dispositif particulier a été mis en place pour faciliter les déplacements des personnes mal voyantes ou non voyantes.

Toutes les questions d'accessibilité de l'établissement sont sous la responsabilité des Directeurs d'Établissement avec le soutien des services "Accueil" afin que les dispositions spécifiques en matière d'aide et de circulation soient garantis.

Retrouvez-nous sur :

Facebook : @IRTSParisParmentier

Twitter : @IRTSParisParm

Linkedin : @IRTS Paris Ile-de-France

Youtube : @IRTS Paris Ile-de-France

www.irtsparisidf.asso.fr